

2022 DLH 4 Location de l'immeuble 46, rue Championnet (18e) à ELOGIE-SIEMP –Avenant à bail emphytéotique.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le bail emphytéotique conclu avec la SIEMP le 15 février 2007 pour une durée de 55 ans portant location de l'immeuble 46, rue Championnet (18e) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DLH 259 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, approuvant le financement à cette adresse d'un programme comportant un CHRS de 18 places ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les nouvelles conditions de location à ELOGIE-SIEMP de l'immeuble 46, rue Championnet (18e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 18 janvier 2022 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du..... ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5ème commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société ELOGIE-SIEMP, dont le siège social est situé 8, bd d'Indochine (19e) un avenant au bail à caractère emphytéotique du 15 février 2007 portant location de l'immeuble 46, rue Championnet (18e).

Les conditions essentielles de cet avenant seront les suivantes :

- la durée du bail sera prorogée de dix ans pour se terminer le 15 février 2072 ;
- Toutes les autres conditions du bail restent inchangées

Article 2 : Tous les frais liés à la conclusion de cet avenant seront à la charge d'ELOGIE-SIEMP.